



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

ARRETE PREFECTORAL n° 2016/DDT/SEPR/177
levant partiellement l'interdiction de navigation
des engins nautiques de loisir non motorisés
et de la nage en eau vive
sur la rivière non domaniale du LOING

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport, notamment les articles A 322-43 à A 322-57 relatif à la pratique du canoë, du kayak et de la nage d'eau vive ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.214-12 ;

VU le code des transports et notamment les articles 4242-1 et suivants ;

VU le décret n°2008-699 du 15 juillet 2008 relatif à l'établissement de la liste des ouvrages nécessitant un aménagement adapté pour assurer la circulation sécurisée des engins nautiques non motorisés ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DDT/SEPR/159 portant interdiction de navigation des engins nautiques de loisir non motorisés et de la nage en eau vive sur la rivière non domaniale du LOING ;

VU les rapports de la fédération française de canoë-kayak suite aux visites de reconnaissance effectuées le 2 juillet 2016 et le 5 juillet 2016 ;

VU l'avis de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), en charge des sports de nature, en date du 6 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que suite aux visites effectuées, la rivière est désormais praticable entre l'aire d'embarquement de Bagneaux-sur-Loing et Nemours ainsi qu'entre l'aire d'embarquement de Grez-sur-Loing et Moret-sur-Loing ;

CONSIDERANT l'absence de pollution aux hydrocarbures sur ces deux tronçons ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : LEVEE PARTIELLE DE L'INTERDICTION DE NAVIGATION

Conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2016/DDT/SEPR/159 et au regard de l'état désormais praticable de la rivière, l'interdiction de toute navigation de loisir sur le Loing sur le territoire Seine-et-Marnais est levée sur les tronçons suivants et uniquement sur ceux-ci :

- entre l'aire d'embarquement de Bagneaux-sur-Loing et Nemours
- entre l'aire d'embarquement de Grez-sur-Loing et Moret-sur-Loing ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à l'ensemble des communes traversées par ces cours d'eau pour affichage en mairie et sur les lieux d'embarquement. Il sera transmis à l'ensemble des loueurs sur ces cours d'eau.

ARTICLE 3 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Le présent arrêté est affiché :

- dans les établissements d'activités physiques et sportives proposant des activités nautiques,
- dans les bases exerçant une pratique sportive nautique.

Il est consultable sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne et dans les mairies des communes riveraines.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : APPLICATION

Le secrétaire général de la Préfecture de Seine et Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, le directeur départemental de la cohésion sociale, le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne, les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Une copie de cet arrêté sera adressée par la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne à :

- à la Préfecture de Seine-et-Marne,
- à la sous-préfecture de Fontainebleau
- à la direction départementale de la cohésion sociale de Seine-et-Marne,
- au groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne,
- à la direction départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne,
- dans les bases de location exerçant une pratique sportive,
- au service départemental d'incendie et de secours,
- aux maires des communes riveraines,
- au conseil départemental de Seine-et-Marne,
- à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

- à la fédération française de canoë-kayak
- au comité départemental de canoë-kayak de Seine-et-Marne,
- au syndicat d'aménagement et de gestion du Loing

Melun, le

- 8 JUIL. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet chargé de la Politique
de la Ville,
Secrétaire Général par suppléance,



Alain NGODOTO